

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal COMMUNE DE MERXHEIM

Séance du 11 décembre 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-sept, le 11 décembre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Membres présents : MM. et Mmes Roland BRAUN, Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Adjoint au Maire, Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Sylvie KLEE, Jean-Luc ROMINGER, Nadine ROOST, Denis SCHNEIDER, Jean-Marc WILD (arrivé au cours du point 5), Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes Nicole GUARINO et Marie-Chantal WILD

Absent : Jean-Marc WILD jusqu'au point 4 inclus

Procurations : Mme Nicole GUARINO à M. le Maire
Mme Marie-Chantal WILD à Mme Francine MURE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017
3. Ressources humaines : suppression de postes
4. Ressources humaines : tableau des effectifs
5. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
6. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
7. Lotissement Les Bleuets : cession de parcelle
8. Lotissement Obere Reben : rétrocession de la voirie dans le domaine public communal
9. Extension du PPI du CNPE de Fessenheim
10. Conseil Départemental : convention de co-maîtrise d'ouvrage – opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne M. Roland BRAUN, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 comprenant 23 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Ressources humaines : suppression de postes

Suite au départ à la retraite de Mmes Marlyse MOEGLER, Agnès MULLER et M. Daniel SOMMEREISEN, les postes de ces trois agents sont vacants.

Etant donné qu'ils ne sont plus adaptés aux besoins actuels et qu'ils ne seront plus pourvus, il est proposé de les supprimer.

D'autre part, il avait été décidé, par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014, de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet de 20/30^e et un poste de rédacteur à temps non complet de 20/30^e. Ces postes n'ont jamais été pourvus et ne sont plus nécessaires. Ils peuvent être supprimés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Au vu des avis favorables du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion :

- ⇒ n° S 2017.103, S 2017.104 et S 2017.105 émis le 09.11.2017
⇒ n° S 2017.126 et S 2017.127 émis le 07.12.2017

les 2 postes d'adjoint technique 2^e classe, de rédacteur principal, d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet (20/35^e) et de rédacteur à temps non complet (20/35^e) sont supprimés avec effet au 1^{er} janvier 2018.

POINT N° 4 : Ressources humaines : tableau des effectifs

Le Maire propose au Conseil de fixer le plan des effectifs comme suit :

Personnel communal permanent :

- 1 attaché/secrétaire de mairie temps complet
- 1 attaché temps complet (non pourvu)
- 1 rédacteur temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint administratif temps complet
- 1 adjoint administratif temps non complet 20/35e
- 1 agent de maîtrise principal temps complet
- 2 adjoints techniques temps complet
- 1 adjoint technique temps non complet 23/35e
- 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux 2e classe temps non complet 30,91/35^e

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ d'approuver, à compter du 1^e janvier 2018, le nouveau plan des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- ⇒ de prévoir chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.

POINT N° 5 : Recensement de la population : rémunération agents recenseurs

Par délibération du 16 juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé de confier le recensement de la population prévu en 2018 à Mmes Brigitte LIDOLFF et Annick BOETSCH qui ont accepté la fonction d'agent recenseur. L'Assemblée Communale est invitée à fixer leur rémunération, l'INSEE ne donnant plus d'instructions à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Fixe la rémunération des agents recenseurs à 1.75 € par individu et à 1.15 € par logement.

POINT N° 6 : Opérations budgétaires - autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget (avant le 31 mars) de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ autorise le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2018 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont les montants limites figurent dans le tableau ci-après :

	<i>Budget 2017</i>	<i>Limite avant vote BP 2018 25 % du budget 2017</i>
Chapitre 20	56 896,00 €	14 224.00 €
Chapitre 21	834 544.00 €	208 636.00 €
Chapitre 23	596 000,00 €	149 000.00 €

POINT N° 7 : Lotissement Les Bleuets : Cession de parcelle

Il est proposé d'intégrer trois nouvelles parcelles communales dans le projet d'aménagement « Lotissement Les Bleuets » d'une surface totale de 2.03 ares.

Il s'agit des parcelles n° 313, de 0.01 are, n° 315 de 1.06 ares et n° 318 de 0.96 are, en section 23.

L'aménageur propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 4 000 € l'are.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

⇒ Autorise la cession en section 23 des parcelles 313, 315 et 318 pour un montant de 4 000 € l'are soit un total de 8 120 € pour 2.03 ares.

⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette cession.

POINT N° 8: Lotissement Obere Reben : rétrocession de la voirie dans le domaine public communal

Le lotissement Obere Reben étant à présent achevé, il convient d'intégrer la voirie dans le domaine public communal. Les parcelles concernées sont :

En section 6 les numéros 198/41 de 2.99 ares, 179/27 de 7.80 ares, 196/41 de 7.03 ares, 129/48 de 0.34 ares, 204/27 de 5.94 ares, 201/12 de 3.25 ares et 133/11 de 0.12 are soit un total de 27.47 ares.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Accepte la rétrocession des parcelles sus-énumérées à l'euro symbolique,
- ⇒ Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y relatifs.
- ⇒ Autorise la suppression des parcelles n° 198 de 2.99 a, n° 179 de 7.80 a, n° 196 de 7.03 a, n° 129 de 0.34 a, n° 204 de 5.94 a, n° 201 de 3.25 a, n° 133 de 0.12 a, n° 63 de 0.1 a, n° 142 de 4.68 a et n° 134 de 4.25 a en section 6 (une surface totale de 36,50 ares) et leur intégration dans le domaine public communal.

POINT N° 9 : Extension du PPI du CNPE de Fessenheim

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim, approuvé dans sa dernière version le 12 novembre 2012 doit être mis à jour tous les 5 ans.

La principale évolution du retour d'expérience est l'extension du rayon du PPI de 10 à 20 km autour du CNPE. Les cartes réalisées par les services de la préfecture laissent apparaître qu'une partie de la Commune est désormais incluse dans ce périmètre.

Les conséquences pour les Communes nouvellement concernées seraient les suivantes :

- ✓ L'intégration de l'ensemble de la Commune dans le PPI,
- ✓ La prise en compte du risque nucléaire dans les documents d'information préventive, notamment le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde en prenant en compte le risque nucléaire,
- ✓ La distribution préventive de comprimés d'iode à la population.

Dans la perspective de la mise à jour du PPI envisagée mi 2018, le Conseil Municipal est invité à décider de l'inclusion ou non de la Commune dans ce périmètre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'inclure l'ensemble de la Commune dans le périmètre du PPI autour du CNPE de Fessenheim.

POINT N° 10 : Conseil Départemental : convention de co-maîtrise d'ouvrage – opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking à proximité de la gare, la Commune envisage la réalisation de travaux, dans le but d'améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers.

Pour organiser les modalités de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, une convention doit être signée.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses, dans l'hypothèse d'une participation financière départementale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- ⇒ De donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'amélioration de la sécurité, du confort et de la desserte des usagers,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Un portique empêchera les caravanes d'accéder au parking.

POINT N° 11 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

Point présenté par Francine MURE :

Dossiers déposés depuis la réunion du Conseil Municipal du 24 octobre dernier en cours d'instruction

PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Ludovic WEISS et Mme Sabrina FLUHR	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°32	Construction d'une maison individuelle
M. Aurélien JORDAN Et Mme Céline HAAS	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°25	Construction d'une maison individuelle
M. Luc MIELCZAREK et Mme DELLA PINA	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°12	Construction d'une maison individuelle
M. Aurélien DARLEUX et Mme Sophie MULLER	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°35	Construction d'une maison individuelle
M. Anthony KELLER et Mme Laura MURGANTE	19 rue des Vignes	Construction d'un garage

PERMIS D'AMENAGER

Foncière Hugues Aurèle	Lotissement Les Bleuets	Construction d'un lotissement 42 lots
------------------------	-------------------------	--

DECLARATIONS PRÉALABLE

M. et Mme GHYSELINCK	Lotissement WINTERGARTEN Lot n°18 A	Installation d'une clôture
M. François REDELSPERGER Mme Gwénaëlle CHEREL	27 rue de Raedersheim	Extension de l'habitation principale
M. Alain SIMON	7 A rue de la Gare	Pose de fenêtre de toit

CERTIFICAT D'URBANISME

Me Aurore LUDWIG	28 rue de Raedersheim	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UA
Mes Olivier VIX	4 rue Louis Pasteur	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone AUC
Me Daniel LITZENBURGER	section 4 parcelle 189/31	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UC
Me Daniel LITZENBURGER	4 rue de l'Ecole	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone UA
Me Fabrice PIN	Lot n°12 Lot. WINTERGARTEN section 4 parcelle 189/31	Droit de l'urbanisme applicable au terrain, zone AUC

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Trois DIA ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption :

▪ **Propriétés bâties :**

28 rue de Raedersheim - *section 6 parcelle n°9*

Notaire : Me Aurore LUDWIG

4 rue Louis Pasteur - *section 10 parcelle n°141/126*

Notaire : Me Olivier VIX

▪ **Propriétés non bâties :**

Lot n°12 Lotissement WINTERGARTEN – section 4 parcelle n° 189/31

Notaire : Me Fabrice PIN

POINT N° 12 : Informations

L'ouverture des plis pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle santé et de logements dans le bâtiment de l'ancien presbytère a eu lieu aujourd'hui à 14 h 00. 10 offres ont été déposées.

La sélection des trois candidats retenus pour concourir se fera le mardi 19 décembre prochain à 9 h 00. L'audition des trois équipes est prévue le lundi 29 janvier à 14 h 00. Le Conseil est invité à désigner les membres du jury.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- ⇒ Un représentant du SCOT et un représentant de l'ADAUHR
- ⇒ MM Gérard KAMMERER, adjoint au Maire et Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Denis SCHNEIDER et Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux,

comme membres du jury pour la sélection, l'audition des trois équipes et le choix du maître d'œuvre.

POINT N° 13 : Divers

L'association ADAPEI – Papillons Blancs d'Alsace remercie la commune pour la subvention versée.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 19 h 45.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 11 décembre 2017</p>
--

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017
3. Ressources humaines : suppression de postes
4. Ressources humaines : tableau des effectifs
5. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
6. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
7. Lotissement Les Bleuets : cession de parcelle
8. Lotissement Obere Reben : rétrocession de la voirie dans le domaine public communal
9. Extension du PPI du CNPE de Fessenheim
10. Conseil Départemental : convention de co-maîtrise d'ouvrage – opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland		* * *
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole	Procuration à M. le Maire	Le Maire
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal	Procuration à Francine MURE	Francine MURE
ZIEGLER Stéphane		* * *